

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2323
Arrêté n° 2013-293 du 16 septembre 2013 portant délégation de signature (Nadège Salaville).....	2323
Arrêté n° 2013-295 du 19 septembre 2013 portant recevabilité des candidatures à la commission de la recherche de l'université de La Rochelle (CR secteur I Professeurs et assimilés Collège A) (CR secteur I Docteurs non habilités à diriger des recherches Collège C).....	2324
Arrêté n° 2013-296 du 19 septembre 2013 portant recevabilité des candidatures à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de La Rochelle (CFVU collège B « Autres enseignants »- Secteur II Lettres et sciences humaines et sociales).....	2325
Arrêté n° 2013-297 du 17 septembre 2013 portant proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement d'un siège du collège « autres enseignants-chercheurs » au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle.....	2326

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2013-293 du 16 septembre 2013 portant délégation de signature (Nadège Salaville)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R. 719-51 à R. 719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Nadège SALAVILLE, responsable administrative et financière de l'UFA.

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : **951 / CR PROFESSIONNALISATION**

l'unité budgétaire : **951 / UFA / CR UFA**

l'unité budgétaire : **951 / APPRENTISSAGE PST**

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il abroge l'arrêté 2013-018 du 08 janvier 2013 et prend effet à compter du 20 septembre 2013. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 16 septembre 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-295 du 19 septembre 2013 portant recevabilité des candidatures à la commission de la recherche de l'université de La Rochelle (CR secteur I Professeurs et assimilés Collège A) (CR secteur I Docteurs non habilités à diriger des recherches Collège C)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2013-246 du 15 juillet 2013 portant organisation du renouvellement partiel au conseil scientifique de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Est déclarée recevable pour l'élection d'un représentant des personnels à la commission de la recherche de l'université de La Rochelle pour le **secteur I « Professeurs et assimilés » Collège A**, la candidature suivante

- Monsieur Jacques BOUINEAU

Article 2

Est déclarée recevable pour l'élection d'un représentant des personnels à la commission de la recherche de l'université de La Rochelle pour le **secteur I « Docteurs non habilités à diriger des recherches » Collège C**, la candidature suivante :

- Madame Florence EUZEBY

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-296 du 19 septembre 2013 portant recevabilité des candidatures à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de La Rochelle (CFVU collège B « Autres enseignants »-Secteur II Lettres et sciences humaines et sociales)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2013-247 du 15 juillet 2013 portant organisation du renouvellement partiel au conseil des études et de la vie universitaire de l'université de La Rochelle (CEVU collège B Autres enseignants-Secteur II Lettres et sciences humaines et sociales),

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarées recevables pour l'élection d'un représentant des personnels à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de La Rochelle pour **le secteur II Lettres et sciences humaines et sociales collège B « Autres enseignants »**, les candidatures suivantes :

- Monsieur Laurent Estiot-Pourteau
- Monsieur Yonghae Kwon

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Annexe 1 : Professions de foi déposées

Candidature de Monsieur Laurent Estiot-Pourteau

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues

Par la présente, j'ai l'honneur de me déclarer candidat à la prochaine élection au CEVU de notre université.

Enseignant au SUAPSE depuis la rentrée 1993, je me suis régulièrement intéressé à l'évolution de notre université. Je fus élu au premier CEVU constitué et nos réflexions au sein du SUAPSE m'ont toujours placé au contact des préoccupations de l'ensemble des pôles, de l'IUT et de la vie universitaire, bien entendu.

Si j'ai votre confiance pour cette élection, je m'engage à servir avec détermination les intérêts de notre université dans ce nouveau contexte imposé par la création des communautés d'universités. Je veux ainsi me mettre au service des intérêts rochelais dans le rôle qui pourrait m'être conféré au sein du CEVU ou de la commission le remplaçant désormais.

Je m'engage ainsi à une présence régulière aux réunions, à être à l'écoute de chacun, à mettre mon énergie au service de l'intérêt général à l'échelle de l'université de La rochelle, afin que cette dernière cultive ses différences, maintienne et développe la qualité de ses enseignements et de son « bien-vivre ensemble ».

Recevez, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, mes respectueuses et plus cordiales salutations.

Laurent ESTIOT.

Arrêté n° 2013-297 du 17 septembre 2013 portant proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement d'un siège du collège « autres enseignants-chercheurs » au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de l'IUT,
- Vu l'arrêté n° 2013-288 du 13 septembre 2013 relatif à la recevabilité des candidatures pour le renouvellement d'un siège du collège « autres enseignants-chercheurs » au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle

Article 1

Considérant que les résultats du scrutin pour l'élection d'un représentant du collège « autres enseignants-chercheurs » au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle, auquel il a été procédé le 17 septembre 2013 au scrutin majoritaire à un tour, sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 37
- Votants : 9
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 8

A obtenu :

- **MADAME AURELIA TRÉVINAL-MICHAUD** **8 VOIX**

En conséquence,

PROCLAME : Madame AURÉLIA TRÉVINAL-MICHAUD, élue au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 17 septembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard